

# AUVERGNE RHONE ALPES

## MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOSSIERS

### FONDS DE QUALIFICATION & COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'ANFH a souhaité promouvoir le compte personnel de formation en prenant en charge certaines formations sur un budget spécifique, le « Fonds de Qualification et CPF ».

NB : tout dossier de prise en charge au titre du FQ&CPF entraîne une décrémentation systématique des heures CPF de l'agent concerné et indiqué par l'établissement.

Le financement ANFH se fait sur la durée totale de la formation.

#### Financement des formations suivantes:

1 Des formations qualifiantes non éligibles au FMEP selon les critères suivants :

- a) Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (répertoires des métiers)
- b) Qualification certification de niveaux 1 à 5 (nouvelle nomenclature soit jusqu'à maximum Bac + 2 DUT/BTS) ou sans « niveau de formation spécifique » équivalent
- c) Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes :
  - Qualifications et certifications inscrites au RNCP
  - Formations proposées dans le RSCH (Répertoire Spécifique des Certifications et des Habilitations)

2 Des formations relevant du socle de connaissances et de compétences.

Tous les agents peuvent en bénéficier, cependant les **publics cibles prioritaires** sont les bas niveaux de qualification, les agents de catégorie C, les agents des filières techniques, logistiques et administratives

#### Modalités :

- Les conditions de prise en charge des frais sont identiques aux dossiers EP classiques
- L'établissement doit prioriser ses demandes de financements dans le cadre du FQ & CPF
- Les demandes de prise en charge sont présentées par l'établissement qui s'assure des droits à CPF de l'agent
- L'employeur se porte garant que la prise en charge est sollicitée à l'appui d'un projet professionnel.

*NB : ces dossiers concernent uniquement les établissements adhérents*